

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 5 mars 2019

Délibération 2019_03_11



Objet : Contributions du SYLOA - Modalités diverses

Le cinq mars deux mille dix-neuf, à 14 heures, dans les locaux mis à disposition par la Mairie de La Varenne, commune déléguée d'Orée d'Anjou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-cinq février deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Éric PROVOST, Madame Chantal BRIÈRE, Monsieur Michel BELOUIN, Monsieur Didier PÉCOT, Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Freddy HERVOCHON, Madame Claire TRAMIER, Monsieur Christophe DOUGÉ, Monsieur Jean-Charles JUHEL, Monsieur Claude CAUDAL, Madame Anne LERAY, Monsieur Jean TEURNIER, Monsieur Jean CHARRIER.

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Jacques ROBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Guy FRESNEAU, Monsieur Nicolas MARTIN, Madame Sylvie GAUTREAU, Monsieur Marcel COUSIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS.

Assistait également

Monsieur Gilles MÉRIODEAU.

Nombre de votants : 16 (15 + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles JUHEL

EXPOSÉ DES MOTIFS

♦ Vu les statuts du SYLOA, à l'article 7, prévoyant :

« ...que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents, et à l'article 7.2, que ces cotisations (pour l'exécution de la mission générale du syndicat) sont réparties, annuellement, entre les trois critères suivants pour 1/3 au prorata :

1. de la population de l'EPCI à FP (Fiscalité propre) comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
2. de la surface de l'EPCI à FP comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
3. du potentiel fiscal de l'EPCI à FP

Et que la cotisation annuelle forfaitaire du Département de Loire-Atlantique s'élève à 60 K€ (toute modification du montant de cette contribution se fera par délibération de l'assemblée délibérante du Département). », les cotisations 2019 sont calculées comme suit :

MEMBRES	COTISATIONS ET PARTICIPATION 2019
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	9 656 €
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	24 337 €
CC Erdre et Gesvres	10 421 €
CC du Pays d'Ancenis	19 250 €
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	7 462 €
CC Sud Estuaire	6 812 €
Nantes Métropole	77 847 €
Mauges communauté	7 732 €
CC Sud Retz Atlantique	3 436 €
Pornic agglomération Pays de Retz	8 723 €
CC Sèvre et Loire	7 123 €
CC Anjou Bleu communauté	2 384 €
CC Estuaire et Sillon	9 779 €
Clisson, Sèvre et Maine Agglomération	2 692 €
CC des Vallées du haut Anjou	2 345 €
Département 44 (participation forfaitaire)	60 000 €
Total cotisations et participation des membres du Syloa	260 000 €

Le versement des cotisations sera réalisé en une seule fois (sans acompte ni solde) et devra intervenir avant le 15 mai 2019.

- ▶ Vu la délibération n°2019_01_03 du SYLOA du 23 janvier 2019, les cotisations 2019 de deux membres seront régularisées :
 - Anjou Bleu Communauté : 2 384 € - 947 € = **1 437 €**
 - Communauté de communes du Pays d'Ancenis : 19 250 € + 947 € = **20 197 €**

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- ▶ **Approuve la répartition des cotisations 2019** des membres du Syloa.

Fait à La Varenne, le 5 mars 2019,



Le Président,
Christian COUTURIER